

EXAMEN MODULE

« UE61 – ASSURANCE VIE DES PARTICULIERS »

Mardi 19 juin 2012

13 H 30 – 16 H 30

Durée 3 heures

(Aucun document autorisé / Calculatrice non programmable autorisée)

Claude et Christine ROUSSEL âgés respectivement de 72 et 58 ans, sont mariés depuis 1990, sous le régime de la séparation de biens. Ils n'ont pris aucune disposition particulière. Ils ont deux enfants financièrement indépendants : Nicolas, 30 ans, et Carole, 29 ans. Carole est mère d'un enfant de 2 ans, Paul.

Contexte professionnel

Claude est un ancien buraliste, il a vendu son affaire l'année dernière. Il perçoit une retraite de 15 000 € par an.

Christine est artiste peintre, elle doit prendre sa retraite à 62 ans. Il est à noter que sa pension de retraite devrait être inférieure de 50% à ses derniers revenus. Elle perçoit 12 000€ de revenus non salariés par an.

Actif et passif

Monsieur a hérité d'un appartement à Paris en février 1989, suite au décès de son père, estimé aujourd'hui à 450 000 €.

La résidence principale du couple a été acquise en indivision pendant le mariage : 60 % madame et 40 % monsieur. Elle a une valeur de 450 000 €.

Les autres avoirs du couple sont :

- Contrats d'assurance vie en euros souscrits par monsieur :
 - en juin 2000, versements 150 000 € et valeur de rachat de 250 000 €, clause bénéficiaire « mon conjoint pour 50% et mes enfants vivants ou représentés pour 50%, à défaut mes héritiers ».
 - en janvier 2011 versement 40 000 €. Valeur de rachat 41 000€, clause bénéficiaire « Mon petit-fils Paul, à défaut mes héritiers ».

- Deux PEP assurance vie en euros pour une valeur de 2 x 1 000 € souscrits en 2003, clause bénéficiaire type « Mon conjoint, à défaut mes enfants... ».
Les contrats d'assurances vie comportent des garanties décès égales à « l'épargne acquise ».

Des liquidités:

- comptes sur livret au nom de madame pour 60 000 €, et au nom de monsieur pour 30 000€.
- compte à terme au nom de monsieur pour 200 000 € (somme correspondant au montant perçu lors de la vente du fonds de commerce).

Monsieur et Madame ROUSSEL ont les objectifs suivants :

- Protéger le conjoint survivant.
- Compléter la retraite de monsieur.
- Préparer la retraite de madame.
- Aider Carole à l'occasion de l'acquisition de sa résidence principale, à hauteur de 50 000 €.
- Pouvoir mobiliser 2 X 15 000 € à tout moment.

Par ailleurs, Claude et Christine déclarent avoir une connaissance moyenne des mécanismes économiques et financiers. Enfin, ils vous ont fait part d'une aversion modérée pour le risque (profil équilibré).

Travail demandé

- 1) Déterminez la valeur en euros du patrimoine de monsieur ROUSSEL puis celui de madame ROUSSEL.
- 2) Déterminez la part successorale du conjoint survivant dans l'hypothèse du prédécès de monsieur ROUSSEL et chiffrez-la dans le cadre du choix du quart en pleine propriété.
- 3) Déterminez le sort des deux contrats d'assurance vie en euros, en cas de décès de monsieur ROUSSEL (bénéficiaires et montant de la prestation hors fiscalité).
- 4) Indiquez aux époux ROUSSEL deux solutions pour augmenter les droits du conjoint survivant (hors assurance vie).
- 5) Conseillez deux placements pour les liquidités, permettant à monsieur ROUSSEL de compléter sa retraite. (Indiquez les montants et justifiez votre réponse notamment au plan fiscal)
- 6) Conseillez trois placements permettant à madame ROUSSEL de préparer sa retraite. (Indiquez les montants et justifiez votre réponse notamment au plan fiscal)
- 7) Conseillez les époux ROUSSEL dans le cadre de l'acquisition par Carole de sa résidence principale.
- 8) Indiquez si la désignation du petit-fils Paul en qualité de bénéficiaire est valable et expliquez si elle peut être contestée par Nicolas.
- 9) Calculez la fiscalité en cas de décès des deux contrats d'assurance vie en euros.
- 10) Conseillez un placement bancaire pour répondre à l'objectif « Pouvoir mobiliser 2 x 15 000 € à tout moment ». (justifiez votre réponse)